



ARRÊTÉ DU MAIRE

Licence IV – Salle Pierre Dupeuble – 06/12/2022

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212.2 ;

Considérant l'acquisition par la commune de Montrottier de la Licence IV de l'ancien Café Notin le 30 septembre 2020,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'acquisition de la licence IV, par la commune de Montrottier le 30 septembre 2020, est transférée à la salle Pierre Dupeuble située « 3714 Route d'albigny » à Montrottier.

Article 2^{ème} : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à partir du 06/12/2022.

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune de Montrottier est chargé du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset,
- Préfecture du Rhône.

Fait à Montrottier, le 06 décembre 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.

